

SOLIHA HERAULT



RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025



Institut Fiduciaire d'Expertise Comptable (IFEC)

SA au capital de 100 000 €
RCS Nanterre : 622 022 424
APE 6920 Z – N° TVA FR 05 622 022 424

Boulogne-Billancourt 92100

 Siège social :
82 bis, rue de Paris
 01 55 60 10 11
 paris@ifec.eu

Montpellier 34000

 Immeuble Synergie
770, rue Alfred Nobel
 04 67 22 76 00
 ifec@ifec.eu

www.ifec.eu

 Fédération
des Cabinets
Intermédiaires





RAPPORT SPECIAL





SOLIHA HERAULT

ASSOCIATION LOI 1901

SIEGE SOCIAL : LES HAUTS DE SAINT PRIEST B7

RUE DES PROFESSEURS TRUC

34090 MONTPELLIER CEDEX 5

R.C.S. MONTPELLIER : 439 850 165

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Aux Adhérents de l'association SOLIHA HERAULT,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Fait à Montpellier, le 2 Juin 2026.

Le Commissaire aux comptes,


INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
Nicolas SENMARTIN



RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS





SOLIHA HERAULT

ASSOCIATION LOI 1901

SIEGE SOCIAL : LES HAUTS DE SAINT PRIEST B7

RUE DES PROFESSEURS TRUC

34090 MONTPELLIER CEDEX 5

R.C.S. MONTPELLIER : 439 850 165

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Aux Adhérents de l'association SOLIHA HERAULT,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **SOLIHA HERAULT** relatifs à l'exercice clos le **31 Décembre 2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe des comptes annuels :

- ↗ dans la note « Règles et méthodes comptables – Changement de réglementation comptable » de l'annexe des comptes annuels concernant les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 ;
- ↗ dans la note « Règles et méthodes comptables – Provision pour Indemnités de Fin de Carrière » de l'annexe des comptes annuels concernant la première comptabilisation de la provision pour indemnités de fin de carrière.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.



Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe 1 du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Montpellier, le 2 Juin 2026.

Le Commissaire aux comptes,

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
Nicolas SENMARTIN



Annexe 1

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



COMPTES ANNUELS



Bilan Actif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)	24 274	24 274		
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement	10 000	10 000		
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	18 398	15 685	2 712	1 723
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions	11 344	10 717	627	800
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	103 580	75 299	28 281	26 468
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
ACTIF CIRCULANT	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations	20 219		20 219	20 219
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	44 285		44 285	42 745
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	15 592		15 592	13 071
	Total II	223 418	111 701	111 717	105 026
	Stocks et en-cours				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	78 337		78 337	116 929
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	23 458		23 458	42 476
	Charges constatées d'avance	8 708		8 708	8 575
	Valeurs mobilières de placement				
	Instrument financiers à terme et jetons détenus				201 340
	Disponibilités	636 354		636 354	266 893
	Total III	746 857		746 857	636 213
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I à VI)		994 549	135 975	858 574	741 239

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	466 246	470 896
	Excédent ou déficit de l'exercice	50 134	28 968
	Situation nette (sous-total)	516 380	499 863
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	516 380	499 863
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	34 763	25 621
	Total III	34 763	25 621
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	38 440	
	Total IV	38 440	
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers	1 961	2 321
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 705	52 452
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	180 642	134 121
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	48 683	26 860
	Produits constatés d'avance		
	Total V	268 991	215 754
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	858 574	741 239

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	669 454	546 090
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	151 761	143 626
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		4 804
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	297	
	Autres produits	3 984	20 637
	Total des produits d'exploitation	825 496	715 156
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	224 332	202 668
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	5 984	5 566
	Salaires	330 513	309 710
	Cotisations sociales	117 776	111 544
	Dotation aux amortissements et dépréciations	10 830	9 920
	Dotation aux provisions	4 823	
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	68 841	44 537
	Total des charges d'exploitation	763 099	683 946
RESULTAT D'EXPLOITATION		62 397	31 211

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2023	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			62 397	31 211
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés		1 418	3 016
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des immobilisations financières cédées			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers			1 418	3 016
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilés			
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		297	
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières			297	
RESULTAT FINANCIER			1 121	3 016
RESULTAT COURANT avant impôts			63 518	34 227
	Produits exceptionnels			
	Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices			13 384	5 259
TOTAL DES PRODUITS			826 915	718 172
TOTAL DES CHARGES			776 780	689 205
EXCEDENT ou DEFICIT			50 134	28 968
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

ASSOCIATION SOLIHA HERAULT

Annexe

▪ **Objet social**

L'Association a pour objet :

- La mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, l'équipement, le développement, la création d'une offre nouvelle de logements, notamment destinée aux personnes ou familles modestes ou défavorisées, par acquisition, prise à bail et (ou) gestion, pour soi-même et (ou) pour le compte de tiers,
- La diffusion des informations de nature à faciliter l'amélioration de l'habitat défectueux ou insalubre,
- De promouvoir la réhabilitation des immeubles et ensemble d'immeubles constitués principalement de locaux d'habitation en vue de les améliorer et les adapter aux conditions de vie de leurs occupants,
- D'exercer, par tout moyen, une action en vue de la restauration et de l'équipement du patrimoine existant, ainsi que pour l'accès et le maintien des personnes dans un habitat décent,
- D'assurer l'accompagnement social lié au logement, la médiation liée à l'habitat, l'action socio-éducative en vue de l'insertion par le logement et de la promotion des personnes et des familles,
- De promouvoir toute action tendant à une revitalisation des quartiers existants en milieu urbain ou rural, de participer à toute action ayant pour but l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, et en général, de contribuer à la définition de politiques en matière d'aménagement et d'habitat.
- De recevoir mandat de gestion de deniers publics et para publics.

▪ **Nature et périmètre des activités**

Acteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), SOLIHA Hérault est membre de la Fédération Nationale SOLIHA, Solidaires pour l'habitat premier acteur associatif national pour l'amélioration de l'habitat à vocation sociale.

Elle assure les missions suivantes :

- Réhabilitation accompagnée : pour les propriétaires, copropriétaires et syndicats, comme pour les locataires, l'association propose différentes solutions, adaptées et durables, dans le but de créer des logements qui facilitent l'autonomie et le confort de chacun.
- Accompagnement des personnes : SOLIHA est un partenaire des collectivités et des institutions pour agir, par l'habitat, pour l'insertion des ménages en difficultés.

- Gestion locative sociale et accompagnement social au profit de ménages en insertion
- Lutte contre la précarité énergétique : visites et conseils techniques à domicile pour aider les propriétaires et locataires à réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements
- Missions d'études et de suivi-animation de Programmes d'Intérêt Général (PIG) ou d'Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Maitrise d'ouvrage d'insertion de logements très sociaux en tant que coopérateur d'une SA coopérative Soliha Méditerranée pour la production et la gestion de logements très sociaux

▪ Les moyens mis en œuvre

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement social d'intermédiation locative, l'association perçoit une subvention annuelle versée par l'Etat. Cette subvention est affectée à la couverture des charges générées par l'activité de gestion locative : l'accompagnement social, la prospection, les travaux exceptionnels sur les logements ainsi que tous les frais relatifs au traitement des loyers impayés.

Dans le cadre de sa mission de lutte contre la précarité énergétique et d'accès ou de maintien dans un logement locatif adapté de personnes en difficultés sociales et/ou économiques, l'association perçoit une subvention du Département de l'Hérault dans le cadre du dispositif FATMEE (Fonds d'Aide aux Travaux de Maîtrise de l'Eau et de l'Energie) et de la location/sous location avec glissement de bail.

Dans le cadre de ses missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) aux particuliers à revenus modestes ou très modestes éligibles à l'obtention d'aides et subventions financières d'organismes publics ou para publics pour la réalisation de travaux d'amélioration du logement, l'association perçoit ou facture des frais de dossiers selon le tarif réglementé de l'ANAH, des caisses de retraites et autres organismes financeurs à vocation sociale.

Dans le cadre de ses missions d'études et de suivi animation d'opérations habitat l'association est rémunérée, dans le cadre de marchés publics, par les collectivités territoriales (Département, EPCI, communes).

Dans le cadre de ses missions de maîtrise d'ouvrage immobilières de logements sociaux pour le compte de sa filiale SA coopérative, l'association perçoit en propre des honoraires d'études des collectivités locales et le reversement de produits d'exploitation de gestion locative dans le cadre d'une convention de coopérateur avec la SA.

Le personnel mobilisé est constitué de 9 collaborateurs permanents :

1 Directeur : de formation aménageur urbaniste, direction et gestion générale, relations avec les partenaires, réalisation de missions et expertises spécifiques, direction d'investissement des opérations de maîtrise d'ouvrage

4 Chargés d'études et d'opérations Habitat : de formation architecte et/ou master urbanisme, ils réalisent les missions suivantes :

- Études et suivi animation d'opérations habitat
- AMO aux collectivités locales et aux habitants
- Coordination d'opérations, relations avec les partenaires locaux
- Études de programmation des opérations en maîtrise d'ouvrage de l'association

2 Conseillers techniques bâtiment et économie énergie :

- Conseils et diagnostics techniques
- AMO aux particuliers

1 Conseillère en Économie Sociale et Familiale :

- accompagnement social des ménages
- gestion locative sociale

1 Architecte consultant :

- expertises patrimoine bâti et façades
- diagnostics bâtiment

Services ressources de l'association :

- Service d'assistance à la gestion et d'expertise comptable : Cabinet JC. TRIAL
- Maîtrise d'ouvrage : SA UES coopérative SOLIHA Méditerranée, services d'appui juridiques, financiers pour le portage des opérations immobilières
- Services et chargés de mission thématiques de la Fédération Nationale SOLIHA

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **858 574 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 826 915 euros** et un total **charges de 776 780 euros**, dégageant ainsi un **résultat de 50 134 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle.
- comparabilité et continuité d'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de réglementation comptable

Le changement de réglementation comptable lié à la première application, sur l'exercice 2025, du règlement ANC n° 2022-06 est constitutif d'un changement de méthode comptable. Il est précisé que le règlement ANC n° 2018-06, applicable aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, demeure applicable aux associations. Ce dernier a toutefois été mis à jour, notamment par le règlement ANC n° 2023-03.

Les principaux effets de ce changement sont les suivants :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel, recentrée sur les opérations non récurrentes, inhabituelles et significatives ;
- La suppression de la technique de transfert de charges, les produits et les charges correspondants étant désormais comptabilisés directement dans les comptes appropriés selon leur nature ;
- la modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature, afin notamment d'assurer la cohérence avec les nouvelles rubriques des états financiers;

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- la refonte des modèles d'états financiers (bilan, compte de résultat et annexes), intégrant de nouvelles rubriques et une présentation plus lisible de l'activité et de la performance.

Ce changement de méthode comptable est sans incidence chiffrée sur le bilan d'ouverture et sur les comptes de l'exercice 2025, l'association n'ayant enregistré aucun mouvement sur les comptes de charges et de produits exceptionnels au cours de l'exercice 2024.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Frais d'établissement	Linéaire	3 ans
Frais de recherche	Linéaire	3 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	2 à 10 ans
Licences et logiciels	Linéaire	1 à 3 ans

Titres immobilisés

Les titres de participations, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres a été estimée au prix d'achat moyen pondéré. Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Provision pour Indemnités de Fin de Carrière

À compter de l'exercice 2025, l'association a procédé, pour la première fois, à la comptabilisation de ses engagements en matière d'indemnités de fin de carrière dus aux salariés présents à la clôture de l'exercice.

L'engagement a été déterminé selon une méthode actuarielle tenant compte notamment de l'ancienneté acquise par les salariés, de leur âge, de leur rémunération brute annuelle, des droits prévus par la convention collective applicable, de l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié, ainsi que d'hypothèses de progression des salaires, de rotation du personnel, de mortalité et d'actualisation financière.

Les principales hypothèses retenues pour le calcul sont les suivantes :

- âge de départ à la retraite : 65-67 ans (Départ à taux plein) ;
- taux d'actualisation : 3,45 % ;
- taux de progression des salaires : 1% ;
- taux de charges sociales retenu : 52,46% (Cadre) et 45,79% (Non-cadre) ;
- taux de rotation du personnel : Turn-over faible ;
- table de mortalité utilisée : INSEE 2024 ;
- convention collective applicable : Habitat : personnel PACT et ARIM..

La comptabilisation de cette provision constitue une première application par l'association. L'impact de cette première comptabilisation, d'un montant de 33 617 €, a été comptabilisé en diminution des capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2025, conformément au traitement applicable aux changements de méthode comptable. La provision inscrite au passif à la clôture de l'exercice 2025 s'élève à 38 440 €.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Révaluations	Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors service	
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06							
INCORPORELLES	Frais d'établissement	24 274					24 274
	Frais de développement	10 000					10 000
	Autres immobilisations incorporelles	16 528		1 870			18 398
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 801		1 870			52 671
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenc. aménagement	11 344					11 344
	Instal. technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	29 237					29 237
	Matériel de transport	3 110					3 110
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	59 644		11 590			71 234
	Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	103 334		11 590			114 924	
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations	20 219					20 219
	Autres titres immobilisés	42 745		1 540			44 285
	Prêts et autres immobilisations financières	13 071		2 818		297	15 592
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	76 035		4 358		297	80 690
TOTAL		230 171		17 818		297	247 691

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06							
INCORPORELLES	Frais d'établissement			24 274			24 274
	Frais de développement			10 000			10 000
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles			14 805	880		15 685
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			49 079	880		49 959
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement			10 544	174		10 717
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			10 610	4 255		14 865
	Matériel de transport			3 110			3 110
	Matériel de bureau, mobilier			51 803	5 521		57 324
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				76 066	9 950		86 016
TOTAL				125 145	10 830		135 975

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice	
Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel		
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires		38 440		38 440
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		38 440		38 440
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL			38 440		38 440
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			4 823		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-I.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	20 219		20 219
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	15 592		15 592
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	78 337	78 337	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	4 535	4 535	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	18 923	18 923	
	Charges constatées d'avance	8 708	8 708	
TOTAL DES CREANCES		146 314	110 503	35 811
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes et de crédit à 1 an max. à l'origine				
	Emprunts dettes et de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers	1 961	1 961		
	Fournisseurs et comptes rattachés	37 705	37 705		
	Personnel et comptes rattachés	33 495	33 495		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	66 556	66 556		
	Impôts sur les bénéfices	7 207	7 207		
	Taxes sur la valeur ajoutée	65 058	65 058		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	8 325	8 325		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	48 683	48 683		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	34 763	34 763		
TOTAL DES DETTES		303 754	303 754		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Charges constatées d'avance (avec détail)

Etat exprimé en euros		31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		8 708	8 575	134	1,56
Charges constatées d'avance - FINANCIERES					
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES					
TOTAL		8 708	8 575	134	1,56

Charges constatées d'avance (détail) au 31/12/2025

Détail des charges constatées d'avance	Période		Exploitation	Financières	Exceptionnelles
	début	fin			
CCA - PROBY IT2026	01/01/2026	31/03/2026	5 225		
CCA - PROBY IT2026	01/01/2026	31/03/2026	114		
CCA - VERSPIEREN MULTI BUREAU 2026	01/01/2026	31/12/2026	1 448		
CCA - YOU CAN BOOK ME	01/01/2026	01/09/2027	960		
CCA - PROGE	01/01/2026	01/04/2026	383		
CCA - LE MONITEUR	01/01/2026	31/07/2026	419		
CCA - LINKEDIN	01/01/2026	08/04/2026	159		
Totalisation			8 708		

Produits à recevoir (avec détail)

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients	63 720	108 483	(44 763)	-41,26
Autres créances		1 656	(1 656)	-100,00
TOTAL	63 720	110 139	(46 419)	-42,13

Produits à recevoir (détail) au 31/12/2025

Libellé	Montant
FAE - DDETS 1 RELOGEMENT	1 320
FAE - GANGES 2025	62 400
Totalisation	63 720

Charges à payer (avec détail)

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 710	13 052	1 658	12,70
Dettes fiscales et sociales	51 567	50 990	577	1,13
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes		1 000	(1 000)	-100,00
TOTAL	66 277	65 043	1 235	1,90

Charges à payer (détail) au 31/12/2025

Libellé	Montant
FNP-SC1 ICCM-CH.COPRO NVO LOCAL 4T25	15
FNP-SC1 ICCM-NVO LOCAL 4T25	1 485
FNP-TRIAL SOLDE 2025	8 210
FNP-IFEC CAC 2024	4 500
FNP-REPAS NOEL	500
CONGES A PAYER	33 495
CHARGES SOCIALES SUR CP	14 185
FORMATION PRO CONTINUE	3 887
Totalisation	66 277

Engagements financiers

Etat exprimé en euros		31/12/2025	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus				
Avals, cautions et garanties				
Engagements de crédit-bail				
Engagements en pensions, retraite et assimilés IFC 2025			38 440	
			38 440	
Autres engagements				
Total des engagements financiers (1)			38 440	
(1) Dont concernant :				
Les dirigeants				
Les filiales				
Les participations				
Les autres entreprises liées				

Répartition des effectifs par catégorie

	31/12/2025	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE			
Ouvriers			
Employés, techniciens, agents de maîtrise		7	
Cadres et ingénieurs		2	
Autres catégories			
TOTAL		9	

--

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Report à nouveau	470 896	28 968		(33 617)	466 247
Excédent ou déficit de l'exercice	28 968	(28 968)	50 134		50 134
TOTAL	499 864		50 134	(33 617)	516 381

SUBVENTIONS RECUES

- IML ETAT : 146 109 €
- IML UKRAINE : 10 750 €
- FATMEE : 17 674 €

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS DEDIES

VARIATION DES FONDS DEDIES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	PERCEPTIONS	UTILISATIONS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
				Montant global	Dont fonds dédiés
Subventions d'exploitation					
Fonds dédiés IML	17 162	-		17 162	17 162
Subventions IML 2025	-	146 109	142 744 ⁽¹⁾	3 365	3 365
Subvention IML UKRAINE	10 647	10 750	9 017 ⁽²⁾	12 380	12 380
TOTAL IML	27 809	156 859	151 761	32 907	32 907
Fonds dédiés FATMEE	-	-	-	0	0
Subventions FATMEE	2 711	17 674	18 528	1 857	0
TOTAL FATMEE	2 711	17 674	18 528	1 857	0

(1) Dont part honoraires : 74 963 €

Dont part frais réels : 67 781 €

(2) Dont part honoraires : 5 796 €

Dont part frais réels : 3 221 €